

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181462018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer la demande du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - PDQ 46 visant à ajouter un brigadier scolaire à la traverse scolaire de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le nombre de véhicules qui franchissent l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud dans l'arrondissement d'Anjou et le nombre d'enfants qui utilisent la traverse scolaire à cette intersection requièrent, selon l'analyse du Poste de quartier 46 (PDQ), l'ajout d'un brigadier scolaire à cet endroit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les résultats de la démarche annuelle de révision des traverses d'écoliers du PDQ 46 ont permis d'établir que la traverse scolaire à cette intersection est empruntée le matin par 91 élèves, par 20 élèves le midi et par 67 élèves l'après-midi, ce qui justifie, selon les critères préétablis, l'ajout d'un brigadier. Plus précisément, selon le PDQ 46, un seul brigadier pourra s'occuper de la traverse, laquelle est composée de deux traverses formant au sol un « L », puisqu'une section traverse une avenue et une autre un boulevard. Le comité de circulation, à sa réunion du 19 novembre 2018, s'est montré favorable à cette demande et a recommandé d'interdire les virages en « U » à cette intersection, et ce, dans les trois directions. Cette recommandation fera l'objet du sommaire 1181462019.

Extrait du compte rendu du comité de circulation du 19 novembre 2018 :

*« 4.1 Les débarcadères et traverses scolaires des écoles, notamment de l'école Chénier*

*Ø étant donné que l'intersection des avenues Chénier et Joseph-Renaud présente deux traverses scolaires formant un « L »;*

Ø étant donné que l'une des traverses franchit l'avenue Joseph-Renaud et l'autre, l'avenue Chénier, du côté ouest de l'avenue Joseph-Renaud;  
Ø étant donné que les enfants résident principalement à l'ouest de l'avenue Joseph-Renaud;  
Ø étant donné le flot de circulation important à cette intersection;  
Ø étant donné que le matin, 91 élèves empruntent la traverse scolaire, 20 le midi et 67 l'après-midi;  
Ø étant donné que ce nombre justifie la présence d'un brigadier scolaire;  
Ø étant donné qu'un brigadier peut faire la circulation sur deux traverses formant un « L » à une intersection, mais pas sur trois traverses formant un « U »;  
Ø étant donné que les virages en « U » ne sont pas interdits à cette intersection;  
Ø considérant qu'il n'y a pas lieu d'autoriser un virage en « U » dans une traverse scolaire pendant les jours d'école;  
Ø étant donné que le parc Chénier borde cette intersection.

Le comité de circulation recommande :

- a) d'interdire le virage en « U » dans les trois directions de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, et ce, en tout temps, puisque cette intersection est adjacente au parc Chénier;
- b) d'adopter une résolution appuyant la présence d'un brigadier scolaire à cette intersection.

Favorable»

## **JUSTIFICATION**

Cette recommandation respecte les critères de justification, de création ou de déplacement des traverses d'écoliers du Service de police de la Ville de Montréal. Le comité de circulation de l'arrondissement à sa réunion du lundi 19 novembre 2018 s'est montré favorable à cette demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact pour l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette demande contribue à favoriser également une qualité des milieux de vie résidentiels en fournissant un aménagement sécuritaire pour les écoliers qui traverseront à l'intersection. Ainsi, l'ajout d'un brigadier favorisera le déplacement actif.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le PDQ 46 a besoin de l'appui de l'arrondissement pour demander l'ajout d'un brigadier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmettre une copie de la résolution au PDQ 46.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Chef de division - Permis et inspections,  
environnement et circulation  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Robert Denis, chef de division - Permis et  
inspections, environnement et circulation

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-22

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186927001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 476 078,19 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 464 078,19 \$ à la compagnie Les entreprises Ventec inc., pour la réfection de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou en 2018 - Appel d'offres public numéro 2018-12-TR (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux du contrat numéro 2018-12-TR consistent à la réfection de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou en 2018.  
À cette fin, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou a élaboré les devis et documents d'appel d'offres et procédera à la surveillance des travaux.

Le 11 mai 2018, l'appel d'offres public numéro 2018-12-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 28 mai 2018 et sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Au cours de cette soumission, aucun addenda n'a été émis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 12170 du 6 septembre 2016 - Adopter le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour l'arrondissement d'Anjou, de même que les montants d'investissements et les sources de financement prévus pour ces projets pour les années 2017, 2018 et 2019, et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent principalement à la construction et/ou reconstruction des trottoirs et des bordures, la construction et/ou reconstruction d'entrées charretières, la réparation de surface de pavage, la disposition et le transport des matériaux non récupérables conformément aux normes et règlements en vigueur ainsi que tous les travaux et équipements nécessaires pour effectuer les travaux conformément au cahier des prescriptions normalisées et spéciales.  
Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 28 mai 2018. Sur trois (3) preneurs de

cahier des charges, trois (3) compagnies ont déposés une soumission, soit une proportion respective de 100 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les entreprises Ventec inc.	421 889,27 \$	42 188,93 \$	464 078,19 \$
Cojalac inc.	485 252,51 \$	48 525,25 \$	533 777,76 \$
Bordures et Trottoirs Alliance inc.	545 516,13 \$	54 551,62 \$	600 067,75 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>383 487,62 \$</b>	<b>38 348,76 \$</b>	<b>421 836,38 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			532 641,23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			135 989,56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			29%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			42 241,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			69 699,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			15%

L'estimation des coûts a été réalisée par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou et établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les entreprises Ventec inc., au prix total de 464 078,19 \$. Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions est en pièce jointe.

L'écart de 42 241,82 \$ (10 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 20 % et favorable à la Ville de Montréal, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière

de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les entreprises Ventec inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Des validations ont été faites par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire se retrouve sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de ce contrat est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement d'Anjou ainsi qu'à son budget de fonctionnement. Le contrat à la compagnie Les entreprises Ventec inc. inclut 10 % pour des contingences.

Des sommes sont réservées pour des dépenses incidentes qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols ainsi que pour la surveillance environnementale.

Un montant de 12 000 \$, taxes incluses, est prévu pour des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2018

Fin des travaux : octobre 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Benoît DESLOGES, Anjou  
François PAQUET, Anjou

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie GENDRON  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514-493-5159  
**Télécop. :** 514 493-5144

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-30

Stéphane CARON  
c/d etudes techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :** 514 493-5144

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Roger BERTHELOT  
Directeur des Travaux publics  
**Tél :** 514-493-5111  
**Approuvé le :** 2018-05-31

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186927001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 22 504, 98 \$, taxes incluses, en provenance de la réfection de pavage à la réfection des trottoirs, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Les entreprises Ventec inc., pour la réfection de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou en 2018 - Appel d'offres public numéro 2018-12-TR (3 soumissionnaires)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 5 juin 2018, le conseil d'arrondissement autorisait l'octroi du contrat 2018-12-TR à Les Entreprises Ventec Inc. pour la réfection de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou en 2018 pour un montant de 464 078,19 \$, taxes incluses. CA18 12137.

En cours de réalisation des travaux, des quantités excédentaires ont été rapportées pour l'item 1,0 Réfection de trottoirs - Préparation du lit, fondation en pierre et revêtement en béton. Les contingences ont déjà été dépensées à 100 % pour la partie 1,0 Réfection de trottoirs. Suite au traitement du décompte no. 1 et 2, il reste un solde au contrat de 70 235,94 \$, taxes incluses. Il y a donc eu plus de travaux de réfection de trottoirs que de travaux de réfection de pavage.

Il est donc requis de faire une ré-affectation de crédit au montant de 22 504,98 \$, taxes incluses, en provenance de la partie réfection de pavages à la partie réfection de trottoirs. Voir en pièce jointe l'annexe K. Il n'y a donc pas d'augmentation de la valeur du contrat.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180556018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le contrat de location de salle à intervenir avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame d'Anjou pour l'utilisation du sous-sol de l'église Saint-Conrad au bénéfice de la Popote roulante Anjou, pour une période de 7 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2019 et du 1er au 30 septembre 2019, moyennant un loyer totalisant 3 255 \$, non taxable

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement d'Anjou défraie la location du sous-sol de l'église Saint-Conrad au bénéfice de la Popote roulante Anjou. Cet organisme est satisfait des lieux et des services rendus par le locateur. Le terme de la location est du 1er janvier au 30 juin 2019 et du 1er au 30 septembre 2019; cet organisme ne tenant pas d'activités en juillet et août.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 12248 - 5 décembre 2017 - Approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Anjou loue de la « Fabrique de la paroisse Notre-Dame d'Anjou », le sous-sol de l'église Saint- Conrad situé au 6921, avenue Azilda, au bénéfice de la « Popote roulante Anjou », pour une période de 10 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018, moyennant un loyer totalisant 4 550 \$, non taxable, le tout, selon les termes et conditions prévus audit contrat joint au sommaire décisionnel

CA16 12240- 1er novembre 2016 - Approuver le contrat de location de salle à intervenir avec La Fabrique de la paroisse Notre-Dame d'Anjou pour l'utilisation du sous-sol de l'église Saint-Conrad au bénéfice de la Popote roulante Anjou- année 2017 - 455 \$ / mois

CA15 12315 - 1er décembre 2015 - Approuver le contrat de location de salle à intervenir avec La Fabrique de la paroisse Notre-Dame d'Anjou pour l'utilisation du sous-sol de l'église Saint-Conrad au bénéfice de la Popote roulante Anjou, année 2016 - 445 \$ / mois

CA14 12298 - 2 décembre 2014 - Approuver le contrat de location de salle à intervenir avec La Fabrique de la paroisse Notre-Dame d'Anjou pour l'utilisation du sous-sol de l'église Saint -Conrad au bénéfice de la Popote roulante pour l'année 2015 - 440 \$ / mois

CA14 12012 - 14 janvier 2013 - Approuver les contrats de location de salles à intervenir avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame -d'Anjou pour l'utilisation du sous-sol de l'église Saint-Conrad au bénéfice de La Soupière et l'Entraide alimentaire et de La Popote roulante Anjou, année 2014 - 430 \$ / mois

## **DESCRIPTION**

Approuver le projet de contrat de location par lequel l'arrondissement d'Anjou loue de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame d'Anjou, pour une période de 7 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 et du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019, le sous-sol de l'église Saint- Conrad situé au 6921 de l'avenue Azilda, au bénéfice de La Popote roulante Anjou moyennant un loyer mensuel de 465 \$, pour un montant total annuel de 3 255 \$, selon les clauses et conditions stipulées au projet de contrat de location.  
Autoriser à cette fin une dépense de 3 255 \$.

Autoriser le directeur de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social à signer, pour et au nom de l'arrondissement, ledit contrat.

## **JUSTIFICATION**

Soutien à l'organisme communautaire de l'arrondissement : la *Popote roulante* offre une aide temporaire à domicile pour les personnes en perte d'autonomie, en livrant des repas chauds à prix modique (sur référence du CLSC).  
Il s'agit d'une contribution financière indirecte, qui est conforme à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de cette location de 3 255 \$ non taxable et est financée en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N.A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N.A.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N.A.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N.A.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda LAFRENIÈRE  
Chef de division - Administration et Logistique

**Tél :** 514 493-8208  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-12

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et  
du développement social

**Tél :** 514 493-8206  
**Télécop. :** 514 493-8221

**IDENTIFICATION****Dossier # :1180965012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier au montant de 3 815 \$ à La Maison de jeunes Le Chemin faisant inc., pour le projet « Jeunes accueil » pour la période du 15 janvier 2019 au 30 juin 2019, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2017 - 2018) / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU****CONTEXTE****Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2018)**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des Directions corporatives concernées, dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (N° de sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

**Entente administrative MIDI-Ville 2017 - 2018**

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En mai 2016, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2016-2017 a pris fin le 31 mars 2017.

Le 21 août 2017, le conseil municipal a approuvé une nouvelle entente annuelle entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive

La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'interventions prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment les quartiers plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination. Également, les deux parties ont convenu de l'ajout d'un nouvel axe portant sur les enjeux d'immigration ayant un rapport avec la participation et l'inclusion des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes au sein de la société d'accueil montréalaise.

Le projet proposé par La Maison de jeunes Le Chemin Faisant inc. (MDJ) répond, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrit dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et soutient les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination;
- Le projet fait l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- L'aide financière accordée ne se substitue pas aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

Le présent dossier a pour objectif de soutenir le projet de la MDJ intitulé « Jeunes accueil » qui permettra d'offrir des groupes de discussions dans le but de permettre à des jeunes issues de l'immigration récente des classes d'accueil de l'école secondaire d'Anjou d'améliorer leur français parlé en dehors du contexte scolaire.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1000 - 21 août 2017 : Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM16 0592 - 16 mai 2016 : Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017).

CE07 0768 : Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme

d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

CA17 12249 - 5 décembre 2017 : Accorder un soutien financier au montant total de 9 550 \$ à « La Maison de jeunes Le Chemin Faisant inc. », afin de réaliser son projet « Libre expression 2 » dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017-2018) - Approuver un projet de convention à cet effet.

CA16 12242 - 1 novembre 2016 : Accorder, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (2016-2017) un soutien financier de 9 550 \$ à La Maison de jeunes Le Chemin Faisant inc., pour son projet « Libre expression 2 ». Approuver le projet de convention.

CA15 12295 - 3 novembre 2015 : Accorder un soutien financier de 9 550 \$ à La Maison de jeunes Le Chemin Faisant inc., dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (2015-2016).

CA14 12306 - 2 décembre 2014 : Accorder un soutien financier de 9 550 \$ à La Maison de jeunes Le Chemin Faisant inc., dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (2014-2015).

CA13 12251 - 3 décembre 2013 - Accorder, dans le cadre du programme 2013-2014 Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, un soutien financier de 4 000 \$ à La Maison de jeunes le Chemin Faisant inc. pour son projet « Arrête de prendre racines, Bouge ! » et de 5 550 \$ au Service d'aide communautaire d'Anjou pour son projet « Danse ta vie ».

## **DESCRIPTION**

Le projet « Jeunes accueil » consiste à organiser des séances de discussions et de partage en français aux jeunes issues de l'Immigration récente qui fréquentent une classe d'accueil à l'école secondaire d'Anjou. Les jeunes auront l'opportunité de converser en français dans une ambiance décontractée lors de discussions et de sorties thématiques. Un intervenant bilingue animera la conversation des groupes. Les jeunes auront l'occasion de socialiser et de tisser des liens.

## **JUSTIFICATION**

Dans la foulée de l'arrivée de familles immigrantes au cours des deux dernières années dans l'est de l'Île, environ 140 jeunes fréquentent les classes d'accueil de l'école secondaire d'Anjou. De ce nombre, environ 60 jeunes sont allophones. Des activités de conversations favorisera l'apprentissage du français parlé et contribuerait ainsi à l'intégration de ces jeunes à une classe régulière de l'école.

Le projet s'inscrit dans les paramètres de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce soutien financier de 3 815 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière, un montant de 3 815 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2017-2018).

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien recommandé 2018</b>	<b>Soutien recommandé sur le budget global du projet (%)</b>
La Maison de jeunes Le Chemin Faisant inc.	Jeunes accueil	3 815 \$	93 %

Il est à noter que le montant de 3 815 \$ provient d'un solde non dépensé par la Maison de jeunes du programme PIMJ 2017-2018 (source Entente MIDI-VILLE 2017-2018).

Le soutien financier du projet devra être versé à l'organisme conformément aux modalités de versement prescrites à la convention.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet permettra à des jeunes issues de l'immigration d'améliorer leur français parlé et ainsi d'être moins à risque de décrochage scolaire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, joint à la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparation du versement de 3 815 \$ : suite à l'approbation du conseil d'arrondissement

Début du projet : 15 janvier 2019

Fin du projet : 30 juin 2019

Dépôt du rapport final : au plus tard le 30 juillet 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



## **Parties prenantes**

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou  
Mourad BENZIDANE, Direction générale  
Maude SÉGUIN, Service de la culture

Lecture :

Maude SÉGUIN, 22 novembre 2018  
Mourad BENZIDANE, 22 novembre 2018  
Sylvie LÉTOURNEAU, 21 novembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

André MAISONNEUVE  
Agent de développement

**Tél :** 514 493-8209  
**Télécop. :** 514 493-8221

### **ENDOSSÉ PAR**

Josée MONDOU  
Chef de division

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

Le : 2018-11-20

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du  
développement social

**Tél :** 514 493-8206  
**Approuvé le :** 2018-11-21

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186402004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'École secondaire d'Anjou pour la réalisation des activités parascolaires de septembre à décembre 2018 - Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement d'Anjou accorde une contribution financière à différents organismes angevins, entre autres, à l'École secondaire d'Anjou, afin de soutenir la réalisation de leur offre de service à la population.

Cette entente à être signée avec l'établissement, mentionne les obligations entre les deux parties et stipule que la contribution de l'arrondissement d'Anjou doit servir à la mise sur pied des activités parascolaires à l'intention des étudiants de cet établissement. De plus, la majeure partie de la contribution financière doit être affectée à l'embauche et à l'encadrement du personnel spécialisé par l'établissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 12219 - 3 octobre 2017 - Approuver l'entente à intervenir entre l'École secondaire d'Anjou et l'arrondissement d'Anjou et autoriser l'octroi d'une contribution financière de 8 133 \$ pour la réalisation des activités parascolaires de la saison 2017-2018

CA16 12214 - 4 octobre 2016 - Accorder un soutien financier de 8 133 \$ à l'école secondaire d'Anjou pour la réalisation d'activités parascolaires pour l'année 2016-2017

CA15 12261 - 6 octobre 2015 - Accorder un soutien financier de 8 133 \$ à l'école secondaire d'Anjou pour la réalisation d'activités parascolaires pour l'année 2015-2016.

CA14 12232 - 9 septembre 2014 - Accorder un soutien financier de 8 133 \$ à l'École secondaire d'Anjou pour la saison 2014-2015.

CA13 12195 - 10 septembre 2013 - Accorder un soutien financier de 8 133 \$ à l'École secondaire d'Anjou pour la saison 2013-2014.

CA12 12207 - 11 septembre 2012 - Accorder une subvention de 8 133 \$ à la Fondation de l'École secondaire d'Anjou pour la saison 2012-2013.

CA11 12153 5 juillet 2011 - Accorder une subvention à la Fondation de l'École secondaire d'Anjou pour la saison 2011-2012.

**DESCRIPTION**

D'approuver l'entente à intervenir avec l'École secondaire d'Anjou concernant la gestion du personnel requis pour le programme des activités parascolaires et d'en autoriser les signataires, totalisant 5 000 \$ en un seul versement.

## **JUSTIFICATION**

Cette dépense servira à défrayer les honoraires des entraîneurs et spécialistes des activités parascolaires de l'École secondaire d'Anjou.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal MASSY  
Agent de développement

**Tél :** 514-493-8213  
**Télécop. :** 514 493-8221

**ENDOSSÉ PAR**

Josée MONDOU  
Chef de division

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

Le : 2018-11-09

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du  
développement social

**Tél :** 514 493-8206  
**Approuvé le :** 2018-11-14

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182911036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., afin d'apporter un support aux festivités du 43e anniversaire du tournoi national pee-wee Anjou

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association du hockey mineur d'Anjou inc. organise depuis 43 ans, un tournoi de hockey de la catégorie pee-wee. La prochaine édition se tiendra du 21 janvier au 3 février 2019 dans les arénas Chaumont et Chénier. L'Association sollicite une contribution financière de 1000 \$ afin d'apporter un support aux festivités associées à ce tournoi national.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12012 (9 janvier 2018): Accorder une contribution financière de 1000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., 42e anniversaire du tournoi pee-wee Anjou.

**DESCRIPTION**

La coordination du tournoi de hockey est assurée par un comité qui prépare les festivités et l'organisation du tournoi. Le tournoi reçoit près de mille jeunes dans le cadre de cet événement, environ 154 parties seront disputées à l'aréna Chaumont et à l'aréna Chénier. Tous les joueurs auront droit à un repas après chaque partie (poulet, pizza, sous-marin, etc.).

Durant le tournoi, l'arrondissement aura une affiche sur les bandes de la patinoire Chaumont, ainsi qu'une page de publicité dans le cahier souvenir.

**JUSTIFICATION**

Ce tournoi est de calibre national et recevra notamment de nombreuses équipes pour sa 43<sup>e</sup> édition.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant accordé de 1000 \$ est financé en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le tournoi national pee-wee Anjou se tiendra du 21 janvier au 3 février 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-23

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180556019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et les Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île et English-Montreal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux - Mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour procéder à la négociation des conventions d'utilisation avec les Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île et English-Montreal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi la question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente Réflexe Montréal signée par la Ville et le gouvernement du Québec en décembre 2016. Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville oeuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Dans cette perspective, l'entente « Réflexe Montréal », signée en décembre 2016 entre la Ville et le gouvernement du Québec, prévoyait la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant la Ville et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) afin d'examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux (article 1.2.5). Le groupe de travail dispose d'un délai de deux ans pour identifier les pistes de solution et définir les termes d'une entente.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires et municipaux, composé des représentants du MÉES, du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017. Il a procédé à la confection d'un projet d'entente soumis ici aux instances municipales. Se sont ajoutés à ce comité des représentants des cinq Commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

La Ville et le MÉES ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité. De part et d'autres, les enjeux suivants ont été identifiés : le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification, le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs, les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations ainsi que la gestion des ententes. Les Commissions scolaires, le MÉES et la Ville se sont donc entendus pour qu'une nouvelle entente favorise des écoles qui soient ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et installations de sports et loisirs de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la Charte de la Ville de Montréal relativement aux installations et équipements de sports, loisirs et culture, une entente portant sur des équipements et installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés, tandis que l'entente pour des équipements et installations relevant de la Ville doit être approuvée par les instances de la Ville. La Ville de Montréal a approuvée l'entente le 22 octobre 2018. Les arrondissements doivent conclure des ententes avec les commissions scolaires. Ces ententes devront être approuvées individuellement par chaque instance concernée.

Soulignons également que certaines ententes-cadres ou ententes visant le partage d'équipements et d'installations sont actuellement en vigueur dans les arrondissements. Celles-ci viendront à échéance à des moments différents dans les prochains mois ou prochaines années. Aux termes de ces ententes (ou si une des parties impliquées dénonce ou si les parties conviennent de les remplacer ou encore, de reconduire des ententes particulières qui doivent être maintenues), les arrondissements et les commissions scolaires pourront approuver de nouvelles ententes sur la base de l'entente proposée par le présent sommaire. L'article 15 de l'entente proposée prévoit un mécanisme à cet effet.

Il est donc recommandé que le conseil d'arrondissement approuve les ententes avec les Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île et English-Montreal, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux. Il est aussi recommandé que le conseil d'arrondissement mandate le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour procéder à la négociation des Conventions d'utilisation des installations et des équipements scolaires et municipaux avec les Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île et English-Montreal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



CM18 1263 - 22 octobre 2018 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

## **DESCRIPTION**

Ces ententes visent à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens de la Ville de Montréal- arrondissement d'Anjou.

L'un des éléments les plus notables du projet d'entente est le principe d'élimination de la tarification entre les commissions scolaires, les arrondissements et la Ville centre.

Si le projet d'entente concerne les installations et équipements déjà construits, les mêmes principes s'appliqueront pour les installations et équipements qui seront construits dans l'avenir. D'ailleurs, il est convenu dans les «attendus» du préambule de l'entente que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commune que la Ville et les commissions scolaires partagent une volonté de coordonner planification de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation, s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Le projet d'entente précise les obligations et modalités de respect des obligations de la Ville et des commissions scolaires. Notamment, les commissions scolaires mettront prioritairement leurs installations et équipements à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des commissions scolaires ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, la Ville met prioritairement ses installations et équipements à la disposition des commissions scolaires de son territoire, sur les heures de classe, pour leurs activités quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente.

Précisons que le projet d'entente s'accompagne d'un gabarit de convention d'utilisation qui a pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et infrastructures visées de la Ville, des arrondissements et des commissions scolaires.

Des mécanismes de suivi et de reddition de comptes, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus dans l'entente, dont la durée sera de dix ans, et qui sera renouvelable.

## **JUSTIFICATION**

Les ententes visent à accroître l'accessibilité à la population de l'arrondissement d'Anjou aux équipements et installations administrés par les commissions scolaires. De plus, elle permettra à l'arrondissement d'Anjou et aux Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île et English-Montreal d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de ressources humaines et d'éliminer, règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement les commissions scolaires et l'arrondissement d'Anjou.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente n'implique en elle-même aucun déboursé.

Toutefois, le gabarit de convention d'utilisation, joint en annexe de l'entente, servira de modèle pour les conventions d'utilisation (aspects plus opérationnels) à être convenues entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires, comporte une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par l'une ou l'autre des parties. À la section 2 du gabarit de convention d'utilisation, il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et équipements sur une base annuelle.

En ce qui concerne la Ville centre, c'est essentiellement les commissions scolaires qui utiliseront les installations sportives régies par le Service de la diversité sociale et des sports et non l'inverse. Ce qui signifie que la Ville pourra éventuellement réclamer des compensations financières pour l'usure prématurée de ses installations. En ce qui a trait aux arrondissements, les compensations financières pour usure prématurée se feront tant par les arrondissements que par les commissions scolaires.

Il reviendra au comité de mise en oeuvre des ententes entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville douze mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probantes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les ententes favoriseront une meilleure qualité de vie dans l'arrondissement d'Anjou par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour l'arrondissement d'Anjou, l'abolition de la tarification avec les Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île et English-Montreal se chiffrent à près de 200 000 \$ (moyenne annuelle du bilan des revenus et dépenses de l'arrondissement d'Anjou pour les années 2015, 2016 et 2017).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Un communiqué au MÉES, rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la mairesse, Mme Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une «entente de principe» qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires. Cette entente a été adoptée par le conseil municipal le 22 octobre 2018.

- L'entente approuvée par le conseil municipal fut transmise aux dix-neuf arrondissements de la Ville. Un modèle du texte de l'entente comportant « les adaptations nécessaires» afin que les conseils d'arrondissements puissent en être saisis aux fins d'approbation, se trouve en annexe de la présente entente à conclure.

Cette entente doit être adoptée distinctement par les dix-neuf conseils d'arrondissements. La commission scolaire de la Pointe-de-l'Île a procédé à l'adoption de l'entente le 6 novembre 2018. La commission scolaire English-Montreal doit procéder à l'adoption de l'entente à la fin du mois de novembre 2018.

Les résolutions adoptées ou à adopter en novembre par la CSPI et la CSEM concernent la Ville centre (GDD 1180500001 - CM18 1623). Les commissions scolaires devront se prononcer individuellement sur les ententes avec l'arrondissement d'Anjou.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La prochaine étape consistera à rendre l'entente effective, notamment en définissant les éléments opérationnels et de gestion dans le cadre de la convention d'utilisation jointe en annexe de l'entente, pour les installations et équipements visés régis par l'arrondissement d'Anjou et les Commissions scolaires de la Pointe-de-l'Île et English-Montreal. Ainsi, suite à l'adoption de l'entente par le conseil d'arrondissement, le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou procédera à la négociation d'une « Convention d'utilisation régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux » avec les Commissions scolaires de la Pointe-de-l'île et English-Montreal. Ces conventions d'utilisation seront adoptées par le conseil d'arrondissement d'Anjou en février 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Richard ARTEAU, Service du développement économique  
Chantal BOISVERT, Anjou  
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Richard ARTEAU, 26 novembre 2018  
Sylvie LÉTOURNEAU, 22 novembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda LAFRENIÈRE  
Chef de division - Administration et Logistique

**Tél :** 514 493-8208

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur CSLDS

**Tél :**

Le : 2018-11-26

514 493-8206

**Télcop. :** 514 493-8221

**Télcop. :** 514 493-8221

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181233004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Maurice Adélarde Lauzon, un terrain vacant situé au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie totale 386,94 m <sup>2</sup> pour un prix de 15 500 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandissement du parc local Roger-Rousseau N/Réf. : 31H12-005-3874-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou (l'« Arrondissement ») a identifié sur son territoire des terrains vacants, lesquels sont enclavés et non desservis à proximité du parc Roger-Rousseau dont elle n'est pas propriétaire. L'acquisition de ces terrains permettra ultimement à l'Arrondissement, d'agrandir et d'aménager ce parc.

Ce sommaire décisionnel vise l'approbation de l'acquisition du lot 1 110 494 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, suivant les termes et conditions de la promesse de vente consentie par M. Maurice Adélarde Lauzon (le « Vendeur ») le 7 août 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA10 12183** - 31 août 2010 - Approuver la vente par Mme Jeanne D'Arc Dubois-Durocher à la Ville, aux fins d'agrandissement du parc local Roger-Rousseau, un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 110 470 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 631,46 mètres carrés, situé dans l'arrondissement d'Anjou, au nord de l'autoroute 40, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, pour le prix de 27 700,00 \$, plus la TPS et la TVQ, si applicable, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

**DA092622015** - 23 juin 2009 - Approuver le règlement RCA 45-2 modifiant le règlement RCA 45 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, adopté le 2 juin 2009 par le conseil d'arrondissement d'Anjou, celui-ci étant conforme au plan d'urbanisme révisé.

**DA092622014** - 23 juin 2009 - Approuver le règlement RCA 1447-184 modifiant le règlement de zonage 1447, adopté le 2 juin 2009 par le conseil d'arrondissement d'Anjou, celui-ci étant conforme au plan d'urbanisme révisé.

**CA09 12156** - 2 juin 2009 - Adopter le règlement RCA 1447-184, amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou, afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et plus spécifiquement afin d'agrandir le secteur de zone P-B 4 aux dépens des secteurs de zones I-A 1, I-A 9 et I-C 1.

**CA09 12130** - 19 mai 2009 - L'arrondissement d'Anjou signifie son accord de principe au ministère des Transports du Québec en vue de l'acquisition des lots numéro 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 507 et 1 114 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés le long de l'autoroute 40, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, pour le somme de 248 000 \$, en plus des taxes applicables.

**M-2009-10** - 5 mai 2009 - Avis de motion Règlement RCA 1447-184, amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou, afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et plus spécifiquement afin d'agrandir le secteur de zone P-B 4 aux dépens des secteurs de zones I-A 1, I-A 9 et I-C 1.

**CA09 12122** - 5 mai 2009 - Adopter le projet de règlement RCA 1447-184, amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou, afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et plus spécifiquement afin d'agrandir le secteur de zone P-B 4 aux dépens des secteurs de zones I-A 1, I-A 9 et I-C 1.

**CM09 0109** - 23 février 2009 - Adoption sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement d'Anjou ».

**CE09 0204** - 11 février 2009 - Il est résolu de recommander au conseil municipal : d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement d'Anjou ».

**M-2009-1** - 3 février 2009 - Avis de motion - Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement d'Anjou.

**CA09 12016** - 13 janvier 2009 - Adoption du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement d'Anjou, rescinder la résolution CA05 120111 du 5 avril 2005, et recommander au conseil municipal de la Ville la passation d'un avis de motion en vue de l'adoption de ce règlement.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert un terrain vacant appartenant au Vendeur, d'une superficie de 386,94 m<sup>2</sup>, tel qu'illustré sur les plans A et P annexés, pour le prix de 15 500 \$, plus les taxes applicables.

## **JUSTIFICATION**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le prix d'acquisition de 15 500 \$, plus les taxes applicables, pour une superficie de 386,94 m<sup>2</sup>, a été négocié de gré à gré avec le Vendeur. Le prix d'acquisition représente la valeur établie au rôle foncier de 2017 (40,05 \$/m<sup>2</sup>), et est inférieur à la valeur marchande établie à 17 700 \$ (45,75 \$/m<sup>2</sup>) par la Division de l'évaluation du SGPI, en date du 6 octobre 2016.
- L'agrandissement du parc Roger-Rousseau et les aménagements proposés assureront plus d'activités de sport et de loisir aux citoyens de la Ville.
- L'agrandissement du parc Roger-Rousseau est conforme au plan d'urbanisme et au Règlement de zonage de l'arrondissement.

- Tous les intervenants concernés de l'Arrondissement sont en faveur de l'acquisition de ces terrains.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la transaction est de 15 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de l'Immeuble. Les coûts de cette acquisition sont prévus à l'intérieur du budget programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement au programme de réaménagement des parcs.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, visant à d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et à lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte d'acquisition et publication au bureau de la publicité des droits.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Guylaine DÉZIEL, Anjou  
Sylvie C. BOUTIN, Anjou  
Martin SAVARIA, Anjou  
Christine VIGNEAULT, Service de l'environnement  
Josée SAMSON, Service de l'environnement  
Roger BERTHELOT, -

Lecture :

Sylvie C. BOUTIN, 11 avril 2018  
Roger BERTHELOT, 16 mars 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Maxime NADEAU  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-872-0541  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-08

Denis SAUVÉ  
Chef de division

**Tél :** 514 872-2125  
**Télécop. :** 514 872-8350

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières  
**Tél :** 514 868-3844  
**Approuvé le :** 2018-11-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice de service  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2018-11-27



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181233005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Lucien Roux, un terrain vacant situé au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie totale 850,06 m <sup>2</sup> pour un prix de 37 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandissement du parc local Roger-Rousseau N/Réf. : 31H12-005-3874-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou (l'« Arrondissement ») a identifié sur son territoire des terrains vacants, lesquels sont enclavés et non desservis à proximité du parc Roger-Rousseau dont elle n'est pas propriétaire. L'acquisition de ces terrains permettra ultimement à l'Arrondissement, d'agrandir et d'aménager ce parc. Ce sommaire décisionnel vise l'approbation de l'acquisition du lot 1 110 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, suivant les termes et conditions de la promesse de vente consentie par M. Lucien Roux (le « Vendeur ») le 23 septembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA10 12183** - 31 août 2010 - Approuver la vente par Mme Jeanne D'Arc Dubois-Durocher à la Ville, aux fins d'agrandissement du parc local Roger-Rousseau, un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 110 470 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 631,46 mètres carrés, situé dans l'arrondissement d'Anjou, au nord de l'autoroute 40, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, pour le prix de 27 700,00 \$, plus la TPS et la TVQ, si applicable, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

**DA092622015** - 23 juin 2009 - Approuver le règlement RCA 45-2 modifiant le règlement RCA 45 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, adopté le 2 juin 2009 par le conseil d'arrondissement d'Anjou, celui-ci étant conforme au plan d'urbanisme révisé.

**DA092622014** - 23 juin 2009 - Approuver le règlement RCA 1447-184 modifiant le règlement de zonage 1447, adopté le 2 juin 2009 par le conseil d'arrondissement d'Anjou, celui-ci étant conforme au plan d'urbanisme révisé.

**CA09 12156** - 2 juin 2009 - Adopter le règlement RCA 1447-184, amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou, afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et plus spécifiquement afin d'agrandir le secteur de zone P-B 4 aux dépens des secteurs de zones I-A 1, I-A 9 et I-C 1.

**CA09 12130** - 19 mai 2009 - L'arrondissement d'Anjou signifie son accord de principe au

ministère des Transports du Québec en vue de l'acquisition des lots numéro 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 507 et 1 114 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés le long de l'autoroute 40, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, pour le somme de 248 000 \$, en plus des taxes applicables.

**M-2009-10** - 5 mai 2009 - Avis de motion Règlement RCA 1447-184, amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou, afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et plus spécifiquement afin d'agrandir le secteur de zone P-B 4 aux dépens des secteurs de zones I-A 1, I-A 9 et I-C 1.

**CA09 12122** - 5 mai 2009 - Adopter le projet de règlement RCA 1447-184, amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou, afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et plus spécifiquement afin d'agrandir le secteur de zone P-B 4 aux dépens des secteurs de zones I-A 1, I-A 9 et I-C 1.

**CM09 0109** - 23 février 2009 - Adoption sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement d'Anjou ».

**CE09 0204** - 11 février 2009 - Il est résolu de recommander au conseil municipal : d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement d'Anjou ».

**M-2009-1** - 3 février 2009 - Avis de motion - Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement d'Anjou.

**CA09 12016** - 13 janvier 2009 - Adoption du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement d'Anjou, rescinder la résolution CA05 120111 du 5 avril 2005, et recommander au conseil municipal de la Ville la passation d'un avis de motion en vue de l'adoption de ce règlement.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert un terrain vacant appartenant au Vendeur, d'une superficie respective de 850,06 m<sup>2</sup>, tel qu'illustré sur les plans A et P annexés, pour le prix de 37 000 \$, plus les taxes applicables.

## **JUSTIFICATION**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le prix d'acquisition de 37 000 \$, avant les taxes applicables, pour une superficie de 850,06 m<sup>2</sup>, a été négocié de gré à gré avec le Vendeur. Le prix d'acquisition se situe sous la valeur marchande établie à 38 900 \$ (45,75 \$/m<sup>2</sup>) par la Division de l'évaluation du SGPI, en date du 6 octobre 2016.
- L'agrandissement du parc Roger-Rousseau et les aménagements proposés assureront plus d'activités de sport et de loisir aux citoyens de la Ville.
- L'agrandissement du parc Roger-Rousseau est conforme au plan d'urbanisme et au Règlement de zonage de l'arrondissement.

- Tous les intervenants concernés de l'Arrondissement sont en faveur de l'acquisition de ces terrains.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la transaction est de 37 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de l'Immeuble. Les coûts de cette acquisition sont prévus à l'intérieur du budget programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement au programme de réaménagement des parcs.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, visant à d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et à lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte d'acquisition et publication au bureau de la publicité des droits.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Guylaine DÉZIEL, Anjou  
Sylvie C. BOUTIN, Anjou  
Martin SAVARIA, Anjou  
Christine VIGNEAULT, Service de l'environnement  
Josée SAMSON, Service de l'environnement  
Roger BERTHELOT, -

Lecture :

Guylaine DÉZIEL, 23 avril 2018  
Roger BERTHELOT, 20 mars 2018  
Sylvie C. BOUTIN, 13 mars 2018  
Daniel BROUSSEAU, 9 mars 2018  
Martin SAVARIA, 9 mars 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Maxime NADEAU  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-872-0541  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-08

Denis SAUVÉ  
Chef de division

**Tél :** 514 872-2125  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2018-11-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2018-11-27

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187715009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 109 226,25 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à EFEL experts-conseils inc., pour les services professionnels de reconstruction (PRR), planage et revêtement de chaussées (PCPR) sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2019 - Appel d'offre public numéro 2019-01-SP (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier PRR et du Programme complémentaire de planage et revêtement de chaussées PCPR, local et artériel 2018, l'arrondissement d'Anjou s'est vu autorisé à procéder à la reconstruction des infrastructures sur quelques rues de l'arrondissement.

À cette fin, l'arrondissement d'Anjou a rédigé un devis d'acquisition de services professionnels pour la préparation des plans et devis, documents d'appel d'offres et surveillance de travaux afin de lancer l'appel d'offres des travaux de construction, appel d'offres no. 2019-01-TR.

L'appel d'offres public numéro 2019-01-SP a été lancé sous la responsabilité de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou. L'appel d'offres sur le SEAO a été publié le 6 novembre 2018. L'ouverture a eu lieu le 23 novembre 2018 à 11h00.

Durant la période d'appel d'offres, deux addendas ont été publiés afin d'aviser l'ensemble des firmes invitées des modifications et clarifications apportées aux documents d'appel d'offres. Le premier addenda fut publié le 14 novembre 2018 et le second le 19 novembre 2018.

Sur sept preneurs des cahiers des charges, trois firmes ont déposé une soumission. Ces firmes sont : EFEL experts-conseils Inc., Le groupe conseil Génipur Inc. et 4368894 Canada Inc. (Comeau expert-conseil).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12265 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation d'un projet de voirie

sur trois rues artérielles, soit celui des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs des rues de l'Innovation, des Bâtisseurs et de l'impasse de l'Invention.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du c de construction.

Le comité de sélection s'est réuni le 26 novembre 2018 pour procéder à l'évaluation des offres les critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionn. comme suit :

### 26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

## 27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 27
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 18
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 3
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

## 32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

### Offre globale de services professionnels

#### 1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

#### 2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail

#### 3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

#### 4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

#### 5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

#### 6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :

- a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
  - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
  - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
  - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
- b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et de transports, entreprend des travaux reconstruction des infrastructures, de planage et revêtement de chaussée afin d'améliorer, d'une part, la circulation sur son territoire, le maintien et l'amélioration des infrastructures et, d'autre part, l'amélioration de la sécurité sur son réseau routier local. Ces travaux s'inscrivent dans les programmes de reconstruction PRR et PCPR local de l'arrondissement d'Anjou.

Ces travaux qui sont planifiés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) et intégrés à ce contrat s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font



partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Ces services professionnels seront réalisés en 2019.

Les travaux relatifs à la reconstruction des conduites d'aqueduc de l'avenue des Tourelles et plus Verdelles feront l'objet d'une offre de service en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. **Tel que prévu au processus, l'arrondissement doit transmettre les plans et devis à la DRE à 50% et 90% d'avancement pour commentaires et validation. Par la suite, l'arrondissement doit préparer un dossier décisionnel (GDD jaune) pour demander l'autorisation d'aller en appel d'offres pour les travaux d'aqueduc et/ou d'égout et une demande d'intervention devra être transmise à la DRE.**

L'arrondissement en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction des réseaux d'eau.

Liste des projets du programme PCPR local 2019 :

Rue	Limites du projet		Géométrie (m)	
	De	A	Long.	Larg.
Ave Justine Lacoste	Rue Bombardier	Ave Bretagne	394	11
Avenue Chénier	Boul, Roi René	Avenue du Mail	570	11
Avenue de la Loire et les 2 Places Nord et sud de la Loire	Boul, Métropolitain	Boul, Yves Prévost	1346	11
Avenue Bourgneuf	Avenue Bertin	Avenue Roch sur Yon	146	11
Avenue Fontvrault	Boul, des Galeries d'Anjou	Limite direc Est	500	11
Rue de Pleiade	Boul,des Galeries d'Anjou	Neuville	225	12
Avenue de Bretagne	Avenue Justine Lacoste	Avenue de l'Alsace	367	11
Avenue Ardenay	Place Verdelles	Limite Est	99	11
Avenue Boreau	Avenue Trémolière	Boul. Châteauneuf	55	11

Liste des projets du programme PRR local 2019 :

Rue	Limites du projet		Géométrie (m)	
	De	A	Long.	Larg.
Avenue Des Tourelles	Avenue Hérisson	Avenue Chppin	460	11
Avenue des vendéens	Avenue Merriam	Boul,Joseph Renaud	78	8,53
Place Verdelles	Avenue de la Loire	Avenue de la Loire	502	11

Liste des projets du programme PRR artériel 2019 :

Rue	Limites du projet		Géométrie (m)	
	De	A	Long.	Larg.
Impasse de L'invention	Boul. du Golf	limite ouest	135	12
Rue de l'innovation	Rue du Parcours	Boul. des Sciences	650	12
Rue des batisseurs	Boul. Métropolitain	Boul. des Sciences	250	12

À cette fin, la firme procédera à la préparation des plans et devis, tous documents utiles, afin de lancer l'appel d'offre publics pour les travaux de reconstruction, de planage et revêtement de chaussée sur divers rues 2019-Anjou.

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, les trois soumissions reçues ont été jugées conformes. Ces trois soumissions ont par la suite été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). Les trois soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final.

Voici la liste des trois soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre (voir le procès-verbal en pièce jointe) :

- EFEL experts-conseil Inc.
- 4368894 Canada Inc. ( Comeau expert-conseils )
- Groupe Conseil Génipur inc.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme EFEL experts-conseils Inc. a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à EFEL experts-conseils Inc., au prix de sa soumission, soit 109 226,25 \$ taxes incluses.

Nom	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	Rang
4368894 Canada inc (comeau)	82.5	149 697.45\$	8.86	2
Le groupe conseil Génipur inc.	80	721 802.99	1.81	3
EFEL experts-conseils	90	109 226.25	12.82	1

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 109 226,25 \$ taxes incluses est assumée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports et par le Service de l'eau.

La répartition des coûts entre les différents programmes est la suivantes:

- Service de l'eau = 31 457,16 \$
- SIVT = 77 769,09 \$

TOTAL: = 109 226,25\$

- PPR (artériel)(SIVT): - 5 242.86 \$ pour PRR chaussée (50 %)
- 5 242.86 \$ pour PRR trottoir (50 %)
- PPR (locale)(SIVT): - 5 242.86 \$ pour PRR chaussée (50 %)
- 5 242.86 \$ pour PPR trottoir (50 %)
- PCPR (locale)(SIVT): - 28 398.82 \$ pour PCPC chaussée (50 %)

- 28 398.83 \$ pour PCPR trottoir (50 %)

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 31 457,16 \$ taxes incluses, représente un coût net de 28 724,58 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **17-083**.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Approbation des documents préliminaires : 1 février 2019

Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 18 février 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Said SABOUHI, Service de l'eau

Chantal BOISVERT, Anjou

Sylvain FELTON, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Chantal BOISVERT, 3 décembre 2018

Jean CARRIER, 29 novembre 2018

Sylvain FELTON, 28 novembre 2018

Said SABOUHI, 27 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER

Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-26

Stéphane CARON

Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :**

514 493-8062

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033

**Approuvé le :** 2018-12-03

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188178002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 27 octobre au 23 novembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 octobre 2018, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'octobre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1188178001: Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 22 septembre au 26 octobre 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 septembre 2018, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de septembre 2018.

1187169018 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 25 août au 21 septembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 août 2018, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de juillet et août 2018.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 27 octobre au 23 novembre 2018, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 octobre 2018 ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable des mois d'octobre 2018.

**JUSTIFICATION**

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-23

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement  
**Tél :** 514.493.8033  
**Approuvé le :** 2018-11-23

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187169019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances du conseil d'arrondissement d'Anjou pour l'année 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément au Règlement fixant la tenue des séances du conseil de l'arrondissement d'Anjou et prescrivant les règles de sa régie interne (RCA 8), le conseil d'arrondissement doit adopter, par résolution, au mois de décembre, le calendrier des séances du conseil pour l'année suivante. En vertu de ce règlement RCA 8 et conformément à la Charte de la Ville de Montréal (article 17, RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 12256: Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2018.

**DESCRIPTION**

Pour l'année 2019, la Direction de l'arrondissement propose la tenue de onze séances ordinaires.

Voici les dates proposées pour les séances ordinaires:

- 15 janvier 2019
- 5 février 2019
- 5 mars 2019
- 2 avril 2019
- 7 mai 2019
- 4 juin 2019
- 2 juillet 2019
- 10 septembre 2019
- 1er octobre 2019
- 5 novembre 2019
- 3 décembre 2019

**JUSTIFICATION**

Requis en vertu du « Règlement fixant la tenue des séances du conseil de l'arrondissement d'Anjou et prescrivant les règles de sa régie interne et remplaçant le règlement CA-1



» (RCA 8), ainsi qu'en vertu de l'article 320 de la Loi sur les cités et villes et conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les séances du conseil d'arrondissement sont annoncées dans l'infolettre « Regards sur Anjou », ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Dans le cas d'une modification au calendrier qui sera adopté par le conseil, pour les séances de l'année 2019, la secrétaire d'arrondissement doit en donner un avis public (art. 320 de la Loi sur les cités et villes), publié sur le site Internet de l'arrondissement (Règlement RCA 139).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication de l'avis public dans l'infolettre « Regards sur Anjou », ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire-recherchiste

**Tél :** 514-493-8005

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-15

Jennifer POIRIER  
Directrice services administratifs, relations  
avec les citoyens et greffe

**Tél :** 514-493-8047

**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION****Dossier # :1187133022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7940 de la place de Dade

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 7940 de la place de Dade, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) relativement à la marge avant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le certificat de localisation daté du 26 septembre 2018 indique que la marge avant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).  
Selon ce certificat, la marge avant correspond à 3,70 mètres alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.  
Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1958.

L'absence de permis au dossier ne permet pas de valider la conformité au règlement de l'époque.

La dérogation mineure demandée vise à régulariser la situation existante.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 17 octobre 2018 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Michel Gascon, daté du 26 septembre 2018;  
considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;  
considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;  
considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;  
considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 5 novembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 4 décembre 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 16 novembre 2018.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Mario Benavente, agent technique en  
urbanisme

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-09

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187133021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 7100 du boulevard Métropolitain Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le concessionnaire de motocyclettes Ducati, projette s'établir au 7100 du boulevard Métropolitain Est et modifier les façades du bâtiment. Il s'agit d'un bâtiment vacant depuis près de deux ans. Les occupations antérieures de ce bâtiment ont également été de la vente et du service automobile.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet de la modification de la façade d'un bâtiment commercial dans le secteur centre-ville. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001468527 datée du 19 octobre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à réaliser une modification de la façade existante. En termes d'architecture, le bâtiment propose un style moderne. Il sera principalement recouvert de panneaux d'aluminium blancs.

Une portion du mur en face du boulevard Métropolitain intègre des panneaux de verre rétropeints blancs, notamment la section inférieure (2,50 mètres) du bâtiment. Selon l'article 184 du règlement, la section inférieure (2,50 mètres) du bâtiment peut seulement être recouverte d'un revêtement métallique sur un mur ne faisant pas face à une voie de circulation. Le revêtement métallique se poursuit sur la section faisant face au boulevard Métropolitain, au-dessus de la porte d'entrée du service et des portes d'entrée du stationnement étagé.

Le bâtiment comporte une fenestration considérable, assurant la création du rythme horizontal au bâtiment. De plus grandes ouvertures dans les parties inférieures et centrales du bâtiment permettent une visibilité entre l'intérieur et l'extérieur du commerce, proposant une vitrine commerciale accrue. L'entrée principale ainsi que la vitrine sont ornées par une arche d'aluminium rouge.

Notons que la proposition d'affichage sera traitée lors d'une rencontre ultérieure.

Le projet proposé est conforme à la réglementation et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 5 novembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale d'un projet situé dans le secteur central, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs. Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme  
France Girard, secrétaire de direction pour :  
Mario Benavente, agent technique en  
urbanisme

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-15

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187133020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade pour le bâtiment résidentiel situé au 7840 de l'avenue du Curé-Clermont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment situé au 7840 de l'avenue du Curé-Clermont souhaitent, dans le but d'améliorer l'apparence extérieure de leur maison ainsi que son isolation, installer par-dessus le revêtement de bois existant un revêtement de CanExel noir. La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet de modification de façade d'un bâtiment d'implantation en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001467757 datée du 16 octobre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le choix de couleur s'agence avec la porte et les fenêtres qui sont noires également. La surface recouverte par le CanExel sera la même que celle du revêtement de bois existant. La façade avant de cette propriété est en bonne partie cachée par des plantations. L'aire totale de la surface à recouvrir est de 10,72 mètres carrés, le reste de la façade est en brique rouge. Le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

**JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 5 novembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale d'un projet situé dans le secteur central, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs. Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Mario Benavente, agent technique en  
urbanisme

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-08

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181462017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.32 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu de ce règlement afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen nécessitant une place de stationnement dédiée sur rue.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demandes n'est plus soumis au comité de circulation. La Direction est donc allée inspecter les lieux pour s'assurer qu'un espace suffisant sur rue pouvait accueillir cette unité dédiée aux personnes à mobilité réduite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12274 - 6 novembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.30 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 16 octobre 2018

CA18 12253 - 18 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.29 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2018

CA18 12239 - 2 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.28 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 21 août 2018

CA18 12 189 - 31 juillet 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.27 afin d'interdire de stationner un véhicule autre qu'un véhicule de promenade sur un chemin public situé dans un secteur résidentiel.

CA18 12 188 - 31 juillet 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.26 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 juin 2018

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement a reçu une demande de stationnement dédié sur rue pour personnes à mobilité réduite aux fins du locataires résidant dans le bâtiment situé au 6212 du boulevard Roi-René. Il s'agit d'un duplex avec une cour avant présentant une voie d'accès conduisant à un garage. La demanderesse est locataire de l'étage et n'a pas accès à ce garage puisqu'il est utilisé par le locataire du rez-de-chaussée. Ainsi, la demanderesse doit stationner dans la rue.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a visité le lieu visé par le présent sommaire et a constaté que l'espace sur rue est suffisant pour accueillir la zone pour personnes handicapées, et ce, sans nuire substantiellement à l'offre de stationnement sur rue.

L'espace sur rue réservé serait localisé devant le bâtiment situé au 6212 du boulevard Roi-René.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'en vertu du paragraphe a) de l'article 140 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'arrondissement d'Anjou délivre une autorisation de stationnement pour personnes handicapées à toute personne qui en fait la demande conformément à ce règlement et considérant qu'il y a lieu de favoriser la rétention des Angevins sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, il est recommandé de modifier la signalisation devant le 6212 du boulevard Roi-René, pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Chef de division - Permis et inspections,  
environnement et circulation  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Robert Denis, chef de division - Permis et  
inspections, environnement et circulation

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-22

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181462019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.33 visant à interdire un virage en « U » dans les trois directions de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la démarche annuelle de révision des traverses d'écoliers, le Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) a noté qu'il n'est pas interdit d'effectuer un virage en « U » à l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud. Or, elle est dotée d'une traverse scolaire, pour l'instant sans brigadier, et elle est empruntée le matin par 91 élèves, par 20 élèves le midi et par 67 élèves l'après-midi. L'école accueille pour cette année scolaire 146 élèves de plus que l'an passé.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu de ce règlement afin d'interdire les virages en « U » dans les trois directions, à l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12274 - 6 novembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.30 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 16 octobre 2018

CA18 12253 - 18 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.29 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2018

CA18 12239 - 2 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.28 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 21 août 2018

CA18 12 189 - 31 juillet 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.27 afin d'interdire de stationner un véhicule autre qu'un véhicule de promenade sur un chemin public situé dans un secteur résidentiel.

CA18 12 188 - 31 juillet 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.26 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 juin 2018

## **DESCRIPTION**

La traverse scolaire est composée de deux traverses scolaires destinées aux étudiants de l'école Chénier. L'une franchit le boulevard Joseph-Renaud et l'autre, l'avenue Chénier sur sa section située à l'ouest de ce boulevard. Présentement, aucun panneau n'interdit de faire un virage en « U » à cette intersection.

Cette intersection est par ailleurs adjacente au parc Chénier.

## **JUSTIFICATION**

Pour des raisons de sécurité, le SPVM ne favorise pas les virages en « U » dans une traverse scolaire. Le comité de circulation à sa réunion du 19 novembre a donné un avis favorable à l'ajout de panneaux interdisant dans les trois directions de cette intersection les virages en « U ». Il a également appuyé le Service de la police de la Ville de Montréal dans sa demande d'ajouter à cette intersection un brigadier scolaire. Cet appui fait l'objet du dossier décisionnel 1181462018.

Extrait du compte rendu du comité de circulation du 19 novembre 2018 :

*« 4.1 Les débarcadères et traverses scolaires des écoles, notamment de l'école Chénier*

*Ø étant donné que l'intersection des avenues Chénier et Joseph-Renaud présente deux traverses scolaires formant un « L »;*

*Ø étant donné que l'une des traverses franchit l'avenue Joseph-Renaud et l'autre, l'avenue Chénier, du côté ouest de l'avenue Joseph-Renaud;*

*Ø étant donné que les enfants résident principalement à l'ouest de l'avenue Joseph-Renaud;*

*Ø étant donné le flot de circulation important à cette intersection;*

*Ø étant donné que le matin, 91 élèves empruntent la traverse scolaire, 20 le midi et 67 l'après-midi;*

*Ø étant donné que ce nombre justifie la présence d'un brigadier scolaire;*

*Ø étant donné qu'un brigadier peut faire la circulation sur deux traverses formant un « L » à une intersection, mais pas sur trois traverses formant un « U »;*

*Ø étant donné que les virages en « U » ne sont pas interdits à cette intersection;*

*Ø considérant qu'il n'y a pas lieu d'autoriser un virage en « U » dans une traverse scolaire pendant les jours d'école;*

*Ø étant donné que le parc Chénier borde cette intersection.*

*Le comité de circulation recommande :*

*a) d'interdire le virage en « U » dans les trois directions de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, et ce, en tout temps, puisque cette intersection est*

*adjacente au parc Chénier;*

*b) d'adopter une résolution appuyant la présence d'un brigadier scolaire à cette intersection.*

*Favorable »*

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact pour l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette demande contribue à favoriser également une qualité des milieux de vie résidentiels en fournissant un aménagement sécuritaire pour les écoliers qui traverseront à l'intersection.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette interdiction, des accidents impliquant des enfants pourraient se produire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS  
Chef de division - Permis et inspections,  
environnement et circulation  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Robert Denis, chef de division - Permis et  
inspections, environnement et circulation

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185947015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-33), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et au remisage de véhicules récréatifs, de remorques ainsi que de véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2018, l'arrondissement a adopté une modification réglementaire régissant le stationnement des véhicules récréatifs, des remorques et des véhicules autres que de promenade (RCA 40-26). Le règlement visait l'amélioration de la qualité de vie du voisinage en restreignant notamment l'utilisation des cours avant pour le stationnement des véhicules récréatifs. De plus, afin de contrer des problématiques de stationnement sur rue, le règlement visait à interdire les véhicules autres que de promenade dans les quartiers résidentiels, autant sur terrain privé que sur la voie publique (par le biais de modifications apportées également au Règlement sur la circulation).

Suite aux commentaires exprimés par les citoyens touchés par ce règlement, l'arrondissement propose d'assouplir certains aspects de celui-ci afin de tenir compte des préoccupations des angevins, tout en maintenant les objectifs initiaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

Le règlement RCA 40-26, apportant des modifications relativement au stationnement et au remisage des véhicules récréatifs, des remorques et des véhicules autres que de promenade a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2018 en vertu de la résolution CA18 12130.

Le règlement RCA 1333-31, modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333), visant à apporter des modifications complémentaires applicables sur le domaine public, a été adopté le 5 juin 2018 en vertu de la résolution CA18 12152.

**DESCRIPTION**

Les modifications proposées visent principalement à :

- modifier la définition de véhicules de promenade. La hauteur maximale du véhicule passe de 2, 5 mètres à 2,75 mètres et l'interdiction d'équipements et d'outils de travail fixés au véhicule est retirée;

- autoriser le stationnement ou le remisage des véhicules récréatifs et des remorques dans toute la cour latérale alors que le règlement actuel les autorise uniquement au-delà du premier tiers de la cour latérale;
- autoriser le stationnement des véhicules récréatifs et des remorques en cour avant, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, à certaines conditions, notamment le respect de la hauteur maximale du véhicule;
- autoriser le stationnement de véhicules récréatifs pour des périodes n'excédant pas 48 heures, deux fois par saison, quelles que soient la hauteur du véhicule et l'emplacement de la case de stationnement;
- fixer une distance minimale à respecter entre le véhicule stationné en cour avant et le trottoir;
- modifier l'illustration 5 de l'annexe A illustrant le stationnement des véhicules récréatifs afin de refléter les changements apportés.

L'interdiction de stationner des véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel demeure. Les modifications apportées à la définition de véhicule de promenade donnent toutefois plus de latitude aux citoyens. Les autorisations temporaires du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, pour les véhicules récréatifs et les remorques, permettent également de répondre à une certaine problématique tout en conservant les objectifs initiaux pour la période hivernale.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que la modification réglementaire récente relative au stationnement des véhicules récréatifs, des remorques et des véhicules autres que de promenade, a suscité plusieurs commentaires et une certaine résistance des citoyens utilisateurs de ces véhicules;

considérant les difficultés rencontrées par les citoyens pour trouver des alternatives de stationnement sur des terrains commerciaux;

considérant la volonté de l'arrondissement de conserver les objectifs initiaux visant à limiter les problématiques et les nuisances liées à la présence de ces véhicules en quartiers résidentiels;

considérant la volonté de l'arrondissement d'apporter des solutions pour répondre aux commentaires exprimés;

il y a lieu d'apporter les modifications proposées.

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. Il est sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 15 janvier 2019 et les avis publics seront publiés en conséquence.  
Informers les résidents par le biais des journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le 4 décembre 2018 : avis de motion.  
Le 4 décembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.  
Le 10 décembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.  
Le 15 janvier 2019 : consultation publique.  
Le 15 janvier 2019: adoption du second projet de règlement.  
Le 16 janvier 2019: publication des avis publics pour la procédure de référendum.  
Le 5 février 2019 : adoption du règlement.  
Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin février - début mars.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal T TREMBLAY  
Conseillère en aménagement  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Chantal Tremblay, conseillère en  
aménagement

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-21

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 498-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185947017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-33), afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de certains types de véhicules

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2018, l'arrondissement a adopté une modification (RCA 1333-31) au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels.

La modification visait principalement à interdire les véhicules autres que de promenade dans les quartiers résidentiels afin de contrer des problématiques de stationnement sur rue. L'interdiction de stationner des camions existait déjà, mais ne visait pas les petits véhicules commerciaux servant au transport des biens. Le règlement visait également à interdire les véhicules auxquels sont fixés divers équipements servant à effectuer un travail, par exemple les véhicules d'entreprises d'utilités publiques. Ces véhicules commerciaux stationnés au lieu de résidence des utilisateurs du véhicule plutôt qu'à l'entreprise même ont pour conséquences de raréfier les unités de stationnement sur rue disponibles. De plus, les dimensions de certains véhicules ou la présence d'équipements causent des inconvénients au voisinage au niveau visuel.

Suite aux commentaires exprimés par des citoyens en regard de ce règlement, l'arrondissement propose d'assouplir certains aspects de ce dernier, tout en maintenant les objectifs initiaux.

Par ailleurs, des modifications complémentaires sont également apportées au Règlement de zonage, relativement au stationnement de ce type de véhicule sur les terrains privés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le règlement RCA 1333-31, modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333), visant à interdire les véhicules autres que de promenade dans les quartiers résidentiels, a été adopté le 5 juin 2018 en vertu de la résolution CA18 12152.

Le règlement RCA 40-26, visant à apporter des modifications complémentaires applicables sur le domaine privé a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2018 en vertu de la résolution CA18 12130.

**DESCRIPTION**

Les principales modifications proposées au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) sont les suivantes :

- modifier la définition de véhicule de promenade. La hauteur maximale du véhicule passe de 2, 5 mètres à 2,75 mètres;
- ajouter une définition de « tronçon de rue »;
- modifier l'article 123 afin de permettre le stationnement de certains véhicules (camions, autobus, machinerie lourde) pendant 1 heure et demie plutôt que 1 heure;
- autoriser le stationnement de certains véhicules pour une période maximale de 48 heures par tronçon de rue plutôt que pour une période de 1 heure et demie, soit :

- o caravane motorisée autre qu'un véhicule de promenade;
- o véhicule récréatif attaché à un véhicule routier;
- o remorque utilisée à des fins personnelles, d'une hauteur inférieure à deux mètres, attachée à un véhicule de promenade;

- interdire le stationnement des véhicules autres que de promenade dans un secteur résidentiel, entre 18 h et 7 h sauf le temps nécessaire pour effectuer un travail, une livraison ou un service, plutôt qu'en tout temps;
- maintenir l'interdiction que le véhicule de promenade soit muni d'équipements tels qu'une pelle, une échelle, un treuil ou tout autre outil de travail, incluant un support à outils de travail, dans un secteur résidentiel, entre 18 h et 7 h;
- interdire le stationnement d'une remorque ou d'un véhicule récréatif non attaché à un véhicule routier, autre qu'une caravane motorisée, sur la voie publique;
- corriger les dispositions relatives aux amendes afin de tenir compte des modifications apportées.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que la modification réglementaire récente relative au stationnement des véhicules autres que de promenade, a suscité plusieurs commentaires et une certaine résistance des citoyens utilisateurs de ces véhicules;  
considérant certaines difficultés d'application;

considérant la volonté de l'arrondissement de conserver les objectifs initiaux visant à limiter les problématiques et les nuisances liées à la présence de ces véhicules en quartier résidentiel;

considérant la volonté de l'arrondissement d'apporter des solutions pour répondre à certains commentaires exprimés;

il y a lieu d'apporter les modifications proposées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des dépenses sont à prévoir pour la conception de panneaux de signalisation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Informer les résidents par le biais des journaux locaux.  
Informer les agents de stationnement du SPVM de la mesure.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le 4 décembre 2018 – Avis de motion et présentation du projet de règlement.  
Le 5 février 2019 – Adoption du règlement.  
Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal T TREMBLAY  
Conseillère en aménagement  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Chantal Tremblay, conseillère en  
aménagement

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-16

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185947016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (1527) » (RCA 1527-6), afin d'apporter des modifications aux certificats d'autorisation requis pour le stationnement et le remisage des véhicules récréatifs et des remorques

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une modification doit être apportée au Règlement sur les permis et certificats de la Ville d'Anjou (1527) afin de mettre à jour la liste des éléments nécessitant un certificat d'autorisation (article 6.1). Un projet de Règlement de zonage (RCA 40-33) est en voie d'être adopté. En vertu de ce projet de règlement, des modifications seront apportées aux dispositions relatives au remisage temporaire de remorques ainsi qu'au remisage des véhicules récréatifs sur les terrains privés résidentiels. Des périodes de remisage estival, seront autorisées sans certificat d'autorisation, mais des certificats seront requis dans certaines situations (lors de travaux effectués sur la propriété ou hors des périodes mentionnées notamment). Une précision doit être apportée au Règlement sur les permis et certificats afin d'harmoniser ce dernier avec les nouvelles exigences prévues au RCA 40-33.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-33), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et au remisage de véhicules récréatifs, de remorques et de véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel, est en cours d'adoption (avis de motion et premier projet le 4 décembre 2018). La résolution CA18 12 170 adoptée le 3 juillet 2018 apportait des modifications à la liste des éléments nécessitant un certificat d'autorisation.

**DESCRIPTION**

Le règlement vise à modifier l'article 6.1 afin de préciser pour quel type de remisage de véhicules récréatifs et de remisage de remorques, il est requis d'obtenir un certificat d'autorisation.

**JUSTIFICATION**

La modification est requise dans un but d'harmonisation avec le projet de règlement RCA 40-33 et afin de faciliter l'application.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Informations dans le journal local, le site internet et les dépliants préparés par l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le 4 décembre 2018 : avis de motion et présentation du projet de règlement.

Le 5 février 2019 : adoption.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal T TREMBLAY  
Conseillère en aménagement  
France Girard, secrétaire de direction pour

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-21  
Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Chantal Tremblay, conseillère en  
aménagement

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185947015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-33), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et au remisage de véhicules récréatifs, de remorques ainsi que de véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2018, l'arrondissement a adopté une modification réglementaire régissant le stationnement des véhicules récréatifs, des remorques et des véhicules autres que de promenade (RCA 40-26). Le règlement visait l'amélioration de la qualité de vie du voisinage en restreignant notamment l'utilisation des cours avant pour le stationnement des véhicules récréatifs. De plus, afin de contrer des problématiques de stationnement sur rue, le règlement visait à interdire les véhicules autres que de promenade dans les quartiers résidentiels, autant sur terrain privé que sur la voie publique (par le biais de modifications apportées également au Règlement sur la circulation).

Suite aux commentaires exprimés par les citoyens touchés par ce règlement, l'arrondissement propose d'assouplir certains aspects de celui-ci afin de tenir compte des préoccupations des angevins, tout en maintenant les objectifs initiaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

Le règlement RCA 40-26, apportant des modifications relativement au stationnement et au remisage des véhicules récréatifs, des remorques et des véhicules autres que de promenade a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2018 en vertu de la résolution CA18 12130.

Le règlement RCA 1333-31, modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333), visant à apporter des modifications complémentaires applicables sur le domaine public, a été adopté le 5 juin 2018 en vertu de la résolution CA18 12152.

**DESCRIPTION**

Les modifications proposées visent principalement à :

- modifier la définition de véhicules de promenade. La hauteur maximale du véhicule passe de 2, 5 mètres à 2,75 mètres et l'interdiction d'équipements et d'outils de travail fixés au véhicule est retirée;

- autoriser le stationnement ou le remisage des véhicules récréatifs et des remorques dans toute la cour latérale alors que le règlement actuel les autorise uniquement au-delà du premier tiers de la cour latérale;
- autoriser le stationnement des véhicules récréatifs et des remorques en cour avant, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, à certaines conditions, notamment le respect de la hauteur maximale du véhicule;
- autoriser le stationnement de véhicules récréatifs pour des périodes n'excédant pas 48 heures, deux fois par saison, quelles que soient la hauteur du véhicule et l'emplacement de la case de stationnement;
- fixer une distance minimale à respecter entre le véhicule stationné en cour avant et le trottoir;
- modifier l'illustration 5 de l'annexe A illustrant le stationnement des véhicules récréatifs afin de refléter les changements apportés.

L'interdiction de stationner des véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel demeure. Les modifications apportées à la définition de véhicule de promenade donnent toutefois plus de latitude aux citoyens. Les autorisations temporaires du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, pour les véhicules récréatifs et les remorques, permettent également de répondre à une certaine problématique tout en conservant les objectifs initiaux pour la période hivernale.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que la modification réglementaire récente relative au stationnement des véhicules récréatifs, des remorques et des véhicules autres que de promenade, a suscité plusieurs commentaires et une certaine résistance des citoyens utilisateurs de ces véhicules;

considérant les difficultés rencontrées par les citoyens pour trouver des alternatives de stationnement sur des terrains commerciaux;

considérant la volonté de l'arrondissement de conserver les objectifs initiaux visant à limiter les problématiques et les nuisances liées à la présence de ces véhicules en quartiers résidentiels;

considérant la volonté de l'arrondissement d'apporter des solutions pour répondre aux commentaires exprimés;

il y a lieu d'apporter les modifications proposées.

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. Il est sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 15 janvier 2019 et les avis publics seront publiés en conséquence.  
Informers les résidents par le biais des journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le 4 décembre 2018 : avis de motion.  
Le 4 décembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.  
Le 10 décembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.  
Le 15 janvier 2019 : consultation publique.  
Le 15 janvier 2019: adoption du second projet de règlement.  
Le 16 janvier 2019: publication des avis publics pour la procédure de référendum.  
Le 5 février 2019 : adoption du règlement.  
Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin février - début mars.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal T TREMBLAY  
Conseillère en aménagement  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Chantal Tremblay, conseillère en  
aménagement

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-21

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 498-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185365026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-32), afin d'ajouter l'usage vente au détail de cannabis, de modifier les dispositions relatives à une vente de débarras et le nombre de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise principalement à réintégrer les dispositions relatives aux cases de stationnement qui ont dû être retirées du sommaire 1185365023 suite à l'adoption du premier projet de règlement RCA 40-29. L'avis public ne permettant pas d'informer l'ensemble des personnes concernées, les articles relatifs aux cases de stationnement ont été retirés.

Par conséquent, le projet de règlement numéro RCA 40-32 permet d'apporter les modifications aux dispositions relatives au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages (habitation multifamiliale, bureau, centre commercial et commerce de détails et de services). Une comparaison avec plusieurs règlements d'urbanisme des arrondissements voisins nous permet de constater que les ratios de stationnement exigés sur le territoire sont élevés et ne correspondent pas aux tendances actuelles. D'ailleurs, cela a engendré l'émission de dérogations mineures pour plusieurs projets.

Quelques modifications sont ajoutées à ce projet de règlement que voici :

Suite à la légalisation du cannabis le 17 octobre dernier, le conseil souhaite prévenir la venue sur le territoire de l'arrondissement d'éventuels points de service de la Société québécoise du cannabis. Pour ce faire, l'usage « Vente au détail de cannabis » a été spécifiquement défini afin d'éviter qu'il soit associé à un usage similaire de vente de détails. La vente au détail de cannabis sera autorisée seulement dans les zones où sont autorisées l'usage « C3 Hôtellerie et divertissement commercial », permettant ainsi de mieux encadrer les sites potentiels de vente de cannabis. Cet usage sera donc principalement autorisé dans le secteur du centre commercial Les Galeries d'Anjou ainsi que plusieurs zones dans le quartier industriel.

Nous profitons de ce sommaire afin d'apporter quelques ajustements au niveau des conditions à respecter lors d'une vente de débarras. Il semble qu'à la suite de problématiques vécues, tels des objets non vendus laissés sur le domaine public, des objets empiétant en partie sur le trottoir public lors de la vente, etc., certaines restrictions supplémentaires sont requises lors de l'exercice de cet usage temporaire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

CA18 12 210 - 4 septembre 2018 - adoption du premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement, les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307.

## **DESCRIPTION**

Le règlement proposé vise notamment à modifier certaines dispositions concernant les cases de stationnement pour certains types d'usages et à ajuster un article concernant les ventes de débarras.

Les principales modifications visent à :

- modifier l'article 35 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin d'autoriser l'usage « Vente au détail de cannabis » dans les zones où sont autorisées la catégorie d'usage « C3 Hôtellerie et divertissement commercial »;
- modifier partiellement le tableau de l'article 132 de ce règlement afin de réviser à la baisse le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages : habitation multifamiliale (0,75 case par logement), les bureaux (une case par 60 mètres carrés) ainsi qu'un centre commercial et un commerce de détails et de services (une case par 60 mètres carrés);
- remplacer l'article 75 de ce règlement afin d'ajouter des conditions relatives aux ventes de débarras, notamment de limiter le nombre annuel, les heures, de s'assurer que le terrain soit nettoyé à la fin de la vente et d'éviter l'affichage.

## **JUSTIFICATION**

Considérant la légalisation du cannabis le 17 octobre dernier et la volonté de l'arrondissement d'encadrer les sites potentiels de vente au détail de cannabis; considérant que certaines dispositions relatives aux cases de stationnement ont été retirées du projet de règlement RCA 40-29, car l'avis public ne permettait pas d'informer l'ensemble des personnes concernées;

considérant que présent sommaire vise à réintégrer les articles relatifs au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages;

considérant que la modification visant à restreindre les quantités de cases de stationnement exigées pour certains types d'usages représente davantage les normes exigées dans les arrondissements voisins et permettra de réduire la surface minéralisée;

considérant que les ventes de débarras créent certaines problématiques et nuisances quant aux objets laissés sur la rue et au mauvais nettoyage du terrain suite à leurs tenues;

considérant la volonté de l'arrondissement de légiférer dans le but de limiter ces problématiques;

considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047); ce règlement est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.;

il y a lieu d'apporter les modifications proposées au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 novembre 2018 : avis de motion.

6 novembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.

14 novembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique.

4 décembre 2018 : consultation publique.

4 décembre 2018 : adoption du second projet de règlement.

12 décembre 2018: publication des avis publics pour la procédure de référendum.

janvier 2019 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin janvier 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS  
Conseillère en aménagement  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Michèle Demers, conseillère en aménagement

**Tél :** 514 493-5151  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-24

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187169021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) » (RCA 140)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question sera révisée annuellement et un règlement de remplacement sera adopté avant le début de chaque exercice financier.

Le projet de règlement RCA 140 soumis aux membres du conseil d'arrondissement sera appelé à remplacer le règlement RCA 4-11 sur les tarifs.

Il est proposé dans ce contexte d'introduire de nouveaux tarifs et de modifier certains existants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12171: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) et d'autres dispositions réglementaires relatives à la tarification » (RCA 4-34), afin de regrouper l'ensemble des tarifs;

CA07 12312: Adoption du règlement RCA 4-11 concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou et remplaçant le règlement RCA 4-1.

**DESCRIPTION**

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'arrondissement pour l'exercice 2018.

**JUSTIFICATION**

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et présentation du projet de règlement: séance du 6 novembre 2018.  
Adoption : séance du 4 décembre 2018.  
Avis public d'entrée en vigueur.  
Entrée en vigueur : 1er janvier 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Guylaine DÉZIEL, Anjou  
Chantal T TREMBLAY, Anjou  
Josée MONDOU, Anjou  
Martin SAVARIA, Anjou  
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Josée MONDOU, 30 octobre 2018  
Sylvie LÉTOURNEAU, 30 octobre 2018

Martin SAVARIA, 30 octobre 2018  
Guylaine DÉZIEL, 30 octobre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire-recherchiste

**Tél :** 514-493-8005  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-29

Jennifer POIRIER  
Directrice services administratifs, relations  
avec les citoyens et greffe

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180558016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2019) » (RCA 141)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La dotation de l'arrondissement est constituée des transferts centraux et des revenus générés par un espace fiscal cédé depuis 2013 (équivalent à 5 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière).

Cette dotation est insuffisante pour permettre à l'arrondissement de réaliser ses opérations et maintenir la qualité des services dispensés aux citoyens. Encore cette année, il sera nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'arrondissement pour l'exercice 2019.

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, soit exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé dans l'arrondissement, soit imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Historique de la taxe locale récurrente relative aux services :

- RCA 134 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2018) – taux : 4,85 ¢
- RCA 127 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2017) – taux : 5 ¢
- RCA 117 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2016) – taux : 5 ¢
- RCA 111 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2014) – taux : 5 ¢
- RCA 101 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2015) – taux : 5 ¢

Historique de la taxe spéciale relative aux services :

- RCA 135 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2018 – taux : 5,15 ¢
- RCA 128 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2017 – taux : 4 ¢

RCA 118 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016 – taux : 6 ¢  
RCA 111 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015 – taux : 6 ¢  
RCA 100 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2014 – taux : 6 ¢  
RCA 89 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2013 – taux : 7 ¢  
RCA 80 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2012 – taux : 6 ¢  
RCA 65 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2011 – taux : 3,5 ¢  
RCA 62 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2010 – taux : 4 ¢  
RCA 48 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2009 – taux : 4 ¢  
RCA 38 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2008 – taux : 4 ¢  
RCA 26 – Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2007) – taux : 4 ¢

## **DESCRIPTION**

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2019) » (RCA 141), lequel sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, une taxe relative aux services de l'ordre de 11,5 ¢ du 100 \$ d'évaluation sera imposée pour l'ensemble des immeubles imposables de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Le règlement de la taxe relative aux services d'arrondissements doit être adopté par le conseil d'arrondissement de manière à combler l'écart entre les prévisions budgétaires et les revenus afin de permettre à l'arrondissement de déposer un budget équilibré pour l'année 2019. Pour ce faire, une taxe locale relative aux services doit être maintenue dans le but de conserver les services de qualité offerts aux Angevins.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant des revenus engendrés par cette taxe est d'environ 6 898 385 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2019 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La présentation de l'avis de motion et l'adoption de ce règlement seront précédés d'un avis public diffusé au moins 7 jours avant les séances du conseil d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

<u>30 octobre 2018</u>	Publication de l'avis public annonçant l'avis de motion qui sera donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2018
<u>6 novembre 2018</u>	Avis de motion et présentation du règlement
<u>novembre 2018</u>	Avis public annonçant l'adoption prévu du règlement lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018
<u>4 décembre 2018</u>	Adoption du règlement
<u>décembre 2018</u>	Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement Transmission de cet avis au Service des finances de la ville centre
<u>1<sup>er</sup> janvier 2019</u>	Entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie ROBITAILLE  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 493-8004  
**Télécop. :** 514 493-8009

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-29

Jennifer POIRIER  
Directrice des services administratifs,  
des relations avec les citoyens et du greffe

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185365024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30) afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à atteindre de l'objectif 3 du chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme « Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou » est en processus d'adoption. Cette modification au Plan a notamment pour objectif d'optimiser l'utilisation du sol de la « Place Chaumont » dans le cadre d'une démarche de revitalisation amorcée depuis plusieurs années en concertation avec les citoyens et les commerçants.

L'avenue de Chaumont constitue le cœur institutionnel et commercial du Vieux-Anjou. Cette courte avenue d'environ 400 mètres propose deux segments, l'un d'usage commercial et l'autre d'usages institutionnel et résidentiel. L'emprise est d'environ 25 mètres. Le segment commercial de l'avenue est la seule rue de type « rue commerciale traditionnelle » dans l'arrondissement. Il est bordé de petits bâtiments de deux étages, avec commerces au rez-de-chaussée et logements ou bureaux à l'étage. Le tronçon institutionnel et communautaire accueille une école, un équipement sportif (aréna Chaumont), une église (Saint-Conrad) ainsi que des organismes communautaires.

La configuration de la « Place Chaumont » offre par conséquent une opportunité intéressante de dynamiser le commerce de quartier, d'augmenter l'offre résidentielle et d'améliorer l'architecture de la « place » et de son entourage comme milieu de vie.

Ce sommaire est lié au sommaire 1177747003 dont l'objet est l'adoption - d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité entourant l'avenue de Chaumont. Ce nouveau secteur de densité augmente le nombre minimal et maximal d'étages, passant à deux à quatre étages hors-sol ainsi que les taux d'implantation, passant à moyen ou élevé.

Le présent projet de règlement vise à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En conséquence, le nombre minimal d'étages ainsi que le taux d'implantation minimum doivent être modifiés dans les zones concernées (C-303, H-309, P-303, P-304, P-305 et P-307) situées aux alentours de l'avenue de Chaumont, délimitées par le nouveau secteur de densité créé.

En vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), l'arrondissement doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement



modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation au plan modifié.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

### **DESCRIPTION**

Le règlement proposé vise à modifier les grilles des spécifications des zones : C-303, H-309, P-303, P-304, P-305 et P-307 afin de modifier les normes prescrites, relativement au nombre d'étages minimal dans certaines zones et à rehausser le taux d'implantation au sol minimum.

Les modifications visent à :

- dans la zone C-303: ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 65 %;
- dans la zone P-303: ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 30 %;
- dans la zone P-304: ajuster le nombre d'étages minimal à deux et ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 30 %;
- dans la zone P-305: ajuster le nombre d'étages minimal à deux et ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 30 %;
- dans la zone P-307: ajouter un taux d'implantation au sol minimum de 30 %.

### **JUSTIFICATION**

Ce projet de règlement vise à favoriser la revitalisation du secteur de l'avenue de Chaumont en lien avec les objectifs du Plan d'urbanisme et les besoins exprimés par les citoyens et les commerçants.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Jacques-Viger, la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est en cours (avis de motion et adoption du premier projet le 31 juillet 2018). Cette modification ajoutera un nouveau secteur établi, correspondant principalement au secteur de l'avenue de Chaumont et des secteurs institutionnels avoisinants. L'avis du Comité permet également pour ce secteur une hauteur maximale de quatre étages et un rehaussement des taux d'implantation, permettant une certaine densification de l'avenue commerciale.

Le conseil d'arrondissement doit, en vertu de l'article 110.4 de la LAU, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au plan modifié. Le présent règlement vise à ajuster les grilles de spécifications concernées afin d'assurer la concordance au règlement modifiant le Plan d'urbanisme en cours.

Cette modification sera réalisée dans le respect du cadre établi par le Shéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'optimisation de l'utilisation du sol de la « Place Chaumont » permettra d'attirer et de maintenir les familles au sein du quartier en consolidant l'offre de logements, notamment locatif et en offrant une meilleure diversité de commerces et de services.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 2 octobre 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

4 septembre 2018 : avis de motion.  
4 septembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.  
19 septembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.  
2 octobre 2018 : consultation publique.  
4 décembre 2018 : adoption du règlement.  
Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS

**ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL

Le : 2018-08-17

Conseillère en aménagement  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Michèle Demers, conseillère en aménagement

**Tél :** 514 493-5151  
**Télécop. :** 514 493-8089

Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185365024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30) afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 2 octobre 2018.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

514 493 8005

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185365025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-31), afin de modifier les dispositions relatives aux triangles de visibilité, aux haies, aux clôtures, aux surfaces végétales exigées, aux matériaux de revêtement et aux enseignes à messages variables

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce règlement apporte plusieurs modifications au Règlement concernant le zonage (RCA 40), mais vise plus spécifiquement à modifier certaines dispositions afin de s'assurer de la conformité de la hauteur d'une haie située dans un triangle de visibilité.

Les articles 99 et 214, paragraphe 2 de ce règlement, concernant le triangle de visibilité ainsi que la hauteur d'une haie, peuvent porter à confusion. Il y a lieu de clarifier le règlement afin de s'assurer qu'aucune haie située dans le triangle de visibilité ne peut avoir plus d'un (1) mètre de hauteur. À la lecture de ces deux articles, nous constatons une possible contradiction, car actuellement la haie doit être calculée au sol, à l'endroit où elle est érigée, alors que dans le cas d'un triangle de visibilité la hauteur maximale devait être d'un (1) mètre à partir du centre de la chaussée. Les modifications proposées visent à s'assurer que la hauteur de toute construction ou plantation située dans le triangle de visibilité soit mesurée à partir du trottoir, afin d'assurer la sécurité des usagers, des automobilistes, des cyclistes et des piétons.

Les autres modifications apportées au règlement concernent :

- des dispositions relatives à la surface végétale exigée pour un bâtiment occupé, en tout ou en partie, par un usage de la famille commerce ou industrie. Un léger assouplissement est proposé pour les bâtiments dont le taux d'implantation au sol est supérieur à 65 %, qui généralement sont dans l'impossibilité de fournir la surface végétale requise. La modification vise à permettre que la surface végétale soit située sur le toit et réduite à 5 %;
- des dispositions s'ajoutent concernant les clôtures afin d'exiger qu'elles soient ajourées ou dissimulées de la voie publique par une haie afin d'éviter l'apparence de barrières visuelles et favoriser le verdissement dans certains cas;
- certaines modifications sont proposées concernant les matériaux de revêtement extérieurs, notamment afin d'autoriser tout type de pierre et non seulement la pierre naturelle et de prohiber la teinture opaque appliquée sur de la maçonnerie;
- une modification vise à autoriser les enseignes à messages variables de petites dimensions pour certains types d'usages, notamment pour la vente d'essence ou certains établissements à caractère culturel ou sportif.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

## **DESCRIPTION**

Le règlement proposé vise notamment à ajuster certaines dispositions concernant le triangle de visibilité, les haies, la surface végétale exigée pour certains usages, les matériaux de revêtement ainsi que les enseignes à messages variables.

Les principales modifications visent à :

- insérer la définition du triangle de visibilité dans la section interprétation du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- modifier l'article 99 de ce règlement, sur le triangle de visibilité afin de s'assurer qu'aucune construction ou plantation ne peut avoir plus d'un (1) mètre et sera dorénavant mesurée à partir du niveau du trottoir;
- ajouter la teinte opaque à la liste des matériaux de revêtement extérieur prohibés (article 176 de ce règlement);
- modifier la liste de matériaux de revêtement extérieur autorisés (articles 179 et 180 de ce règlement) afin de permettre tous les types de pierre et non pas seulement la pierre naturelle;
- modifier les articles 200 et 201 de ce règlement afin de préciser les dispositions relatives à la surface végétale exigée pour les bâtiments comportant certains types d'usages et restreindre la superficie exigée dans le cas de bâtiments avec un taux d'implantation au sol élevé;
- modifier l'article 212 afin de préciser l'emplacement des clôtures qui devra dorénavant être au-delà de la cour avant;
- modifier l'article 213 afin d'exiger qu'une clôture soit ajourée ou dissimulée par une haie;
- modifier l'article 214 de ce règlement concernant les haies afin de clarifier la hauteur permise en cour avant ainsi que dans les autres cours;
- ajuster l'article 230 de ce règlement concernant les enseignes prohibées afin d'assouplir la disposition relative aux enseignes à messages variables et venir les autoriser dans certains cas.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que des modifications réglementaires sont requises pour clarifier certaines dispositions sur le triangle de visibilité ainsi que les haies et afin de s'assurer de la sécurité des usagers, des piétons, des automobilistes et des cyclistes;

considérant que certains bâtiments comportant un usage de la famille commerce ou industrie et ayant un taux d'implantation au sol élevé, ne peuvent se conformer à la réglementation relative à la superficie végétale exigée;

considérant que des modifications doivent être apportées au niveau des matériaux de revêtement afin de s'adapter aux nouvelles tendances concernant l'usage de la pierre autre que naturelle;

considérant que l'arrondissement constate que les enseignes à messages variables sont actuellement fréquemment utilisées afin d'indiquer le prix de l'essence ou dans certains cas les activités à venir et qu'il y a lieu de s'adapter à cette tendance;

considérant que diverses corrections ou précisions au règlement sont souhaitées par l'arrondissement;

considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047); ce règlement n'est pas sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.;

il y a lieu d'apporter les modifications proposées au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 novembre 2018 : avis de motion.

6 novembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.

19 novembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique.

4 décembre 2018 : consultation publique.

4 décembre 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin décembre 2018.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS  
Conseillère en aménagement  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Michèle Demers, conseillère en aménagement

**Tél :** 514 493-5151  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-18

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185365027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607)» (RCA 1607-16), afin d'interdire de fumer du cannabis dans les parcs, les espaces verts, les espaces de détente, les jardins communautaires, les places publiques ou les placettes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), vise à prohiber les usages et les activités excessifs pouvant perturber la paix et l'ordre public dans les milieux de vie ou d'affaires de l'arrondissement d'Anjou. Il vise notamment à réglementer les activités pouvant être exercées dans les parcs, les espaces verts, les espaces de détente, les jardins communautaires, les places publiques ou les placettes afin d'éviter les troubles de voisinage en privilégiant l'appropriation respectueuse du milieu par ceux et celles qui y vivent et y transitent.

Le 17 octobre 2018, le cannabis est devenu légal, son encadrement est prévu via une législation fédérale et une législation provinciale. Au Québec, la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière établit notamment des mesures légales soutenant l'atteinte des objectifs de santé et de sécurité publique. La loi encadrant le cannabis prévoit plusieurs dispositions afin de restreindre l'usage du cannabis, notamment dans les lieux où il est déjà interdit de fumer du tabac, les terrains des établissements de santé et de services sociaux, les pistes cyclables, les terrains des établissements d'enseignement, les terrains des centres de la petite enfance ou d'une garderie, les aires extérieures de jeu destinées aux enfants, les terrains sportifs, les patinoires, les piscines, etc.

Afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les consommateurs et les non-consommateurs, le conseil de l'arrondissement d'Anjou souhaite modifier sa réglementation afin qu'il soit interdit de fumer du cannabis dans certains endroits publics qui ne sont pas prévus par la loi provinciale, soient les parcs, les espaces verts, les espaces de détente, les jardins communautaires, les places publiques ou les placettes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA18 12 215 – 4 septembre 2018: adoption du Règlement RCA 1607-15 (SD 1181462010).
- CA17 12120 – 2 mai 2017 : adoption du Règlement RCA 1607-14 (SD 1171462001).
- CA15 12139 – 5 mai 2015 : adoption du Règlement RCA 1607-13 (SD 1155947006).
- CA15 12109 – 7 avril 2015 : adoption du règlement RCA 1607-12 (SD 1155365001);
- M-2014-11 – 3 juin 2014 : avis de motion pour le Règlement RCA 1607-11 (SD

1145947034);

CA12 12233 – 2 octobre 2012 : adoption du règlement RCA 1607-10 (SD 1125947028);

CA11 12174 – 5 juillet 2011 : adoption du règlement RCA 1607-9 (SD 1114727036);

CA10 12023 – 12 janvier 2010 : adoption du règlement RCA 1607-8 (SD 1094727016).

## **DESCRIPTION**

Recommander au conseil de procéder à la modification du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'interdire de fumer du cannabis dans un parc, un espace vert, un espace de détente, un jardin communautaire, une place publique ou une placette. L'expression "fumer" vise également l'usage d'une cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature.

## **JUSTIFICATION**

Dans le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (RCA 1607), il y a lieu d'interdire de fumer du cannabis dans certains lieux publics (parcs, espaces verts, espaces de détente, jardins communautaires, places publiques ou les placettes) afin de favoriser une cohabitation plus harmonieuse entre les consommateurs et les non-consommateurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public relatif à l'entrée en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 novembre 2018 : avis de motion;

4 décembre 2018 : adoption du règlement;

décembre 2018 : entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS  
Conseillère en aménagement  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Michèle Demers, conseillère en aménagement

**Tél :** 514 493-5151  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-18

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180558017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le déplacement du poste 61791 (chargé de communication) vers le centre d'opération 300440 - Anjou division relations avec les citoyens / communications et autoriser le déplacement du centre d'opération 300443 vers l'unité administrative 79-05-00-00-00-00

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Déplacement du poste de chargé de communication vers le centre de responsabilité 300440 - Anjou division relations avec les citoyens/communications : le poste de chargé de communication est actuellement imputé dans le centre d'opération 300416 - Anjou guichet et relations avec les citoyens alors que, selon la nature de la fonction, il devrait être imputé au centre de responsabilité 300440 - Anjou division relations avec les citoyens/communications.

Déplacement du centre d'opération 300443 vers l'unité administrative 79-05-00-00-00-00 : ce centre d'opération avait été créé afin de suivre l'évolution des dépenses des employés en assignation temporaire dans le dossier Santé et sécurité au travail. Lors de sa création, ce centre d'opération avait été relié à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe. Toutefois, depuis 2017, la majorité des employés visés par ces coûts relèvent de la Direction des travaux publics.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Sans objet

**JUSTIFICATION**

Déplacement du poste de chargé de communication vers le centre de responsabilité 300440 - Anjou division relations avec les citoyens/communications : Afin d'imputer le poste de chargé de communication dans le bon centre d'opération.

Déplacement du centre d'opération 300443 vers l'unité administrative 79-05-00-00-00-00 : Afin d'imputer les dépenses reliées aux assignations temporaires dans l'unité administrative des employés concernés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Sans objet

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane DUPRÉ  
Conseillère en ressources humaines

**Tél :** 514 493-8049  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-12

Jennifer POIRIER  
Directrice des services administratifs,  
des relations avec les citoyens et du greffe

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180558018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation le poste banque d'heures de technicien en développement d'applications bureautiques, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 1er janvier 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Pour les besoins de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, la prolongation d'un poste banque d'heures de technicien en développement d'applications bureautiques est requise à compter du 1er janvier 2019.

**JUSTIFICATION**

Le département informatique a connu ces dernières années une forte augmentation des demandes qui leur sont acheminées. Cette augmentation est en lien avec diverses activités qui lui ont été transférées et est aussi liée à l'évolution des technologies qui nécessitent plus de ressources. Parmi ces activités, nous comptons la gestion des accès, la gestion des systèmes de caméras de surveillance, les réseaux de télécommunication LAN et WAN, le système téléphonique entièrement géré à l'interne, les infrastructures de virtualisation des serveurs, le rehaussement de tous les systèmes et équipements informatiques, le support bureautique et la gestion des appareils mobiles. Ces derniers sont d'ailleurs en forte croissance et nécessitent plus de temps de configuration, de support et de formation. Cette ressource viendra aussi en support à l'équipe des archives dans le projet d'implantation du système de GID (Gestion intégrée des documents) Ultima qui est actuellement en court ainsi qu'à d'autres projets.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'Impact budgétaire est prévu au budget de la direction.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie ROBITAILLE  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 493-8004  
**Télécop. :** 514 493-8009

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-28

Jennifer POIRIER  
Directrice des services administratifs,  
des relations avec les citoyens et du greffe

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182911035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 12 septembre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 12 septembre 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA18 1240 (4 septembre 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, communication et greffe tenue le 4 juin 2018.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 12 septembre 2018.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.



## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les Cités et villes (RLRQ, c. C-19).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION****Dossier # :1182911034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 2 octobre 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 2 octobre 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA18 1256 (6 novembre 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 6 septembre 2018.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 2 octobre 2018

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182911033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 octobre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 octobre 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA18 1255 (6 novembre 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 5 septembre 2018.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 3 octobre 2018.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-13

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182911032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 octobre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 octobre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA18 1254 (6 novembre 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 7 septembre 2018.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 4 octobre 2018.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la loi sur la cité et ville (RLRQ, c. C-19.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-13

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187133024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 1er octobre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**JUSTIFICATION**

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 5 novembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Mario Benavente, agent technique en  
urbanisme

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-20

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187133023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er octobre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Dépôt 52- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 septembre 2018 — CA18 1252 du 6 novembre 2018.
- Dépôt 49- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 juillet 2018 — CA18 1249 du 2 octobre 2018.
- Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 juin 2018 — CA18 1242 du 4 septembre 2018.
- Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 mai 2018 — CA18 1232 du 3 juillet 2018.
- Dépôt 28 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 avril 2018 — CA18 1228 du 3 juillet 2018.
- Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.
- Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1<sup>er</sup> mai 2018.
- Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.
- Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.
- Dépôt 48 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 11 septembre 2017 — CA17 1248 du 5 décembre 2017.
- Dépôt 47 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 juin 2017 — CA17 1247 du 5 décembre 2017.
- Dépôt 43 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juin 2017 — CA17 1243 du 3 octobre 2017.
- Dépôt 38 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mai 2017 — CA17 1238 du 4 juillet 2017.
- Dépôt 33 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 avril 2017 — CA17 1233 du 6 juin 2017.
- Dépôt 23 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mars 2017 — CA17 1223 du 2 mai 2017.  
Dépôt 22 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 février 2017 — CA17 1222 du 2 mai 2017.  
Dépôt 15 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 janvier 2017 — CA17 1215 du 4 avril 2017.  
Dépôt 8 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2016 — CA17 128 du 7 février 2017.  
Dépôt 3 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2016 — CA17 123 du 10 janvier 2017.

## **DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 novembre 2018.

## **JUSTIFICATION**

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Mario Benavente, agent technique en  
urbanisme

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-20

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089